

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2024 (7.1)
Service :	Action éducative et sports (JCC)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale n° 2023_106_DEC en date du 26 mai 2023 révisant les tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des coûts de fourniture des repas dans les restaurants scolaires et de mise en œuvre des activités périscolaires et extrascolaires, eu égard à l'augmentation de + 4,5% inhérente au renouvellement en cours du marché de fourniture des repas, d'une part, et à l'évolution de la masse salariale de + 5% environ inhérente à l'instauration de l'indemnité de résidence, à l'évolution du point d'indice et des carrières des agents,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Actions éducatives et scolaires », réunie le 13 juin 2024, d'une augmentation générale modérée de l'ordre de 3 % des tarifs applicables au 1er septembre 2024 pour le service de restauration scolaire et du centre de loisirs, et d'un rattrapage de 15% des tranches de quotient familial qui n'ont pas évolué depuis plus de dix ans,

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs suivants, applicables au service de restauration scolaire et au centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE ET REPAS ADULTES
	QUOTIENT					
	A	B	C	D	E	QUOTIENT A à E
	≥ 1725	1035 < 1725	795 < 1035	398 < 795	≤ 397	
TICKETS PRIMAIRE	7,57	6,88	5,56	3,55	2,07	8,19
FORFAIT ABONNEMENT	95,44	86,51	70,17	44,93	26,01	
PANIER REPAS (PAI médecin)	5,15	4,68	3,79	2,41	1,41	5,51

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
	QUOTIENT					QUOTIENT	
	A	B	C	D	E	A	B à E
	≥ 1725	1035 < 1725	795 < 1035	398 < 795	≤ 397	≥ 1725	< 1725
0H30 ALLOCATAIRE	2,19	2,06	1,71	1,08	0,71	2,94	2,83
1h00 ALLOCATAIRE	4,39	4,12	3,42	2,16	1,42	5,87	5,65
1H30 ALLOCATAIRE	6,58	6,18	5,13	3,24	2,13	8,81	8,50
2h ALLOCATAIRE	8,78	8,24	6,84	4,33	2,84	11,74	11,33
0H30 NON ALLOCATAIRE	2,48	2,35	2,02	1,37	1,02	3,24	3,12
1h00 NON ALLOCATAIRE	4,96	4,70	4,04	2,74	2,04	6,49	6,24
1H30 NON ALLOCATAIRE	7,45	7,05	6,06	4,11	3,06	9,73	9,36
2h NON ALLOCATAIRE	9,93	9,39	8,08	5,48	4,08	12,98	12,48

TARIFS ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
	QUOTIENT					QUOTIENT	
	A	B	C	D	E	A	B à E
	≥ 1725	1035 < 1725	795 < 1035	398 < 795	≤ 397	≥ 1725	< 1725
0H30 ALLOCATAIRE	1,67	1,50	1,22	0,89	0,50	2,34	2,27
1h00 ALLOCATAIRE	3,34	3,01	2,43	1,77	1,01	4,68	4,53
1H30 ALLOCATAIRE	5,01	4,51	3,65	2,66	1,51	7,01	6,80
2h ALLOCATAIRE	6,67	6,02	4,86	3,54	2,02	9,35	9,06
0H30 NON ALLOCATAIRE	1,98	1,78	1,52	1,16	0,80	2,66	2,59
1h00 NON ALLOCATAIRE	3,96	3,56	3,05	2,34	1,61	5,31	5,16
1H30 NON ALLOCATAIRE	5,93	5,35	4,57	3,50	2,40	7,97	7,75
2h NON ALLOCATAIRE	7,91	7,13	6,10	4,67	3,20	10,63	10,33
REPAS	3,92	3,48	2,84	2,07	1,19	5,75	5,34
PANIER REPAS (PAI médecin)	2,68	2,42	1,97	1,26	0,72	3,92	3,56

Quotient = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts fiscales du foyer

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
 Reçu en préfecture le 20/06/2024
 Publié le
 ID : 001-210101739-20240618-2024_092_DEC-DE



Pour copie conforme,
 Fait à Gex, le 18 juin 2024.

Le Maire,
 Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 19 juin 2024, publiée sur le site internet de la ville le 19 juin 2024.